

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 23 novembre 2021

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, Adjoints, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, Mme Marie-France LEGILE, M. Philippe GIRARD, Mme Agnès CERCY, Mme Corinne BELARD, Mme Flore COURTEJAIRE, M. Alban ROUGEYRON, M. Valentin BELKADI, M. Jean-Marc ROLLIN, M. Gérard LÉVY.

Absents : Mme Isabelle LEPRINCE donne procuration à Mme Aline FAURE.
M. Antonio MARQUES donne procuration à M. Denis ROUGEYRON

Mme Lorrène SARAZIN donne procuration à M. Gérard LÉVY

M. Valentin BELKADI a été nommé secrétaire.

Le compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 – FINANCES

Délibération n° D065_2021

QUESTION N° 1-1

OBJET : Décision modificative n° 6 – Ouverture de crédits

Rapporteur : Mme Aline FAURE

Mme Aline FAURE propose l'ouverture de crédits suivante :

Désignation		
FONCTIONNEMENT	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
D 6042 Achat prestations service	2 000,00 €	
D 6188 Autres frais divers	1 000,00 €	
D 6247 Transports collectifs	1 470,00 €	
TOTAL D 011 Charges à caractère général	4 470,00 €	
R 7062 Redevances services à car. culturel		4 470,00 €
TOTAL R 70 Produits des services		4 470,00 €
TOTAL GENERAL	4 470,00 €	4 470,00 €

Adopté à l'unanimité.

M. Gérard LÉVY remercie d'avoir joint l'extrait de délibération à la convocation.

Délibération n° D064_2021

QUESTION N° 1-2

OBJET : Devis SIEG – Illuminations 2021-2022

Rapporteur : M. Bernard GAILLOT

M. Bernard GAILLOT propose la réalisation des travaux suivants :

Pose d'une guirlande supplémentaire sur arbre de Noël

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **720 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : **360,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte cette proposition de travaux et son mode de financement

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le SIEG.

2 – RESSOURCES HUMAINES

2-1_Information contrats pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Le Maire

M. Denis ROUGEYRON informe le conseil municipal que les contrats suivants ont été signés :

- CDD du 08 novembre 2021 au 17 décembre 2021 d'adjoint d'animation pour 9,75 heures par semaine
- CDD du 08 novembre 2021 au 17 décembre 2021 d'adjoint d'animation et technique pour 8,5 heures par semaine
- CDD du 21 septembre 2021 au 31 décembre 2021 d'adjoint administratif pour 6 heures par semaine

DELIBERATION N°D059_2021

QUESTION N° 2-2

OBJET : PRIME DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Vu l'article 111, alinéa 3 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

M. ROUGEYRON propose, comme en 2020, d'accorder une prime de fin d'année aux employés communaux titulaires, stagiaires et non titulaires en position d'activité au 1^{er} décembre 2021.

Il souhaite que cette prime d'un montant de 222 € en 2020 soit reconduite en 2021

En ce qui concerne les agents embauchés ou ayant repris une position d'activité en cours d'année et en activité au 1^{er} décembre 2021, elle sera calculée au prorata de leur durée d'emploi en 2021 :

- M. Eloi SCHWARZBACH	153,69 €
- Mme Aurélie LAUNEY	204,92 €
- Mme Evelyne DROUIN	153,69 €
- M. Christophe TOUSSAINT	222 €
- Mme Marion FERRARI	222 €
- Mme Sylvine MONTEIX	222 €
- Mme Laetitia BERGER	153,69 €
- M. Pierre CALLANDREAU	170,77 €
- Mme Coralie OSSEDAT	35,01 €
- Mme Catherine SABATIER	64,04 €
- M. Jean FRAMERY	129,50 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°D060_2021

QUESTION N° 2-3

OBJET : Délibération relative au temps de travail.

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique à venir ;

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ». Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
Soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours / 5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et

les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les agents des services de la collectivité doivent choisir entre les cycles de travail suivant :

- 35h par semaine
- 36h par semaine avec 6 jours d'ARTT

La 36^{ème} heure devra être effectuée en une ou deux fois (période 30 minutes).

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du *Maire* dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- De manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- Sous la forme de jours isolés.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 5 : Dans le cadre de l'annualisation, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs, les congés annuels et les jours d'ARTT. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Article 6 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Denis ROUGEYRON informe que deux réunions sont organisées à l'intention des agents les 15 et 16 décembre 2021.

Gérard LÉVY aurait trouvé bienséant de concerter les agents avant de délibérer.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°D062_2021

QUESTION N° 2-4

OBJET : Contrat groupe « risques statutaires » CNRACL

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

La commune de Saint-Bonnet-près-Riom est actuellement assurée dans le cadre du contrat groupe d'assurance « risques statutaires » géré par le courtier SCIACI SAINT HONORE et souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme auprès de la compagnie d'assurance « ALLIANZ ».

L'examen annuel des résultats financiers du contrat laisse apparaître un déséquilibre amenant la compagnie d'assurance à renégocier pour la dernière année les conditions du contrat applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Deux alternatives ont été proposées par l'assureur :

- Soit une majoration des taux de 25 % avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique.
- Soit une majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % et de 70 % au lieu de 80 %.

Parmi ces deux propositions, le Centre de Gestion a retenu l'offre qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux acceptable.

Il s'agit de la deuxième proposition : une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % ou de 70 %.

Suite à cette décision du Centre de Gestion, le conseil municipal doit maintenant choisir entre deux solutions :

- Soit accepter la modification du taux de cotisation du contrat d'assurances statutaires SIACI ST HONORE,
- Soit refuser l'augmentation du taux de cotisation du contrat d'assurances statutaires SIACI ST HONORE et dans ce cas, à partir du 31 décembre 2021 à 24 heures, la collectivité de Saint-Bonnet-près-Riom ne sera plus couverte par ledit contrat, pour les sinistres à venir.

Compte tenu des délais trop courts pour lancer une consultation d'assurances statutaires CNRACL, M. le Maire propose de retenir la solution retenue par le Centre de Gestion.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification du taux de cotisation du contrat d'assurances statutaires SIACI ST HONORE, contrat n° 41160A/053.

Délibération n° D061_2021

QUESTION N° 2-5

OBJET : Création de postes pour avancements de grade

Rapporteur : M. ROUGEYRON

M. ROUGEYRON rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade pour 2 agents :

- Mme Dominique RELIER, du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 h par semaine.
- Mme Christiane GATT, du grade d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 24,5 heures par semaine et du grade d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à raison de 5,5 heures par semaine.

Sur proposition de M. ROUGEYRON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à la création et de demander la suppression des postes suivants :

POSTE A CREER	MOTIF	POSTE A SUPPRIMER	DATE D'EFFET
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe temps complet	Avancement de grade	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe temps complet	01/12/2021
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 24,5/35 ^{ème}	Avancement de grade	Adjoint technique territorial 24,5/35 ^{ème}	01/12/2021
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 5,5/35 ^{ème}	Avancement de grade	Adjoint d'animation territorial 5,5/35 ^{ème}	01/12/2021

Le Conseil adopte ces modifications à l'unanimité.

3- URBANISME

Délibération n° D063_2021

QUESTION N° 3-1

OBJET : Achat grange – parcelle AC n° 79

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. le Maire propose l'acquisition de la grange qui jouxte la mairie, cadastrée AC n° 79, propriété de Mme Johane LEVADOUX, pour un montant de 35 000 €.

Cet achat permettra à la commune d'agrandir la mairie.

M. Jean-Marc ROLLIN : Ce dossier, l'opposition l'avait étudié lors de sa campagne électorale puisqu'il avait rencontré Mme LEVADOUX.

Lors de la réunion publique, il avait indiqué que cette acquisition lui paraissait intéressante de par son emplacement mais qu'il était impératif avant de se lancer dans cet achat, de procéder à la présentation et à l'étude d'un projet budgétisé et inscrit dans un plan pluriannuel d'investissements.

Mme LEVADOUX était informée de ces conditions. Aujourd'hui, la position de l'opposition est toujours la même. Ils considèrent que cet achat peut être une bonne chose mais ceux-ci ne connaissant pas le projet, n'ayant pas vu d'étude de faisabilité et le plan pluriannuel d'investissement n'existant pas, ils ne voteront pas pour cette acquisition.

M. Denis ROUGEYRON précise qu'un projet existe qui sera maintenant montré. Il ne lui paraissait pas opportun de dévoiler un projet alors que l'équipe municipale n'avait pas la certitude de pouvoir l'acquérir. Il fallait avoir la propriété de ce bâtiment avant de montrer un projet.

M. Valentin BELKADI trouve un peu incohérent la position des élus de l'opposition alors qu'ils avaient également un projet sur ce bâtiment.

M. Denis ROUGEYRON précise que l'opposition n'est pas la seule à avoir un projet et que l'équipe municipale a elle aussi un programme.

M. Gérard LÉVY répond que l'opposition avait en projet la réorganisation de la mairie dans un cadre ordonné. L'équipe municipale a un projet mais l'opposition ne sait pas ce qu'il y a dedans. « Il y a un certain mépris des conseillers municipaux qui soient de l'opposition comme de la majorité d'ailleurs ». Ils ne sont pas d'accord avec ces procédures.

M. le Maire affirme qu'il n'y a aucun mépris mais la logique et le sens de l'avancée d'un dossier est celui-ci.

Ouï le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 contre (M. ROLLIN, Mme SARAZIN, M. LÉVY) :

- Autorise l'acquisition de la grange cadastrée AC n°79 à Mme Johane LEVADOUX, pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000 €)
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Délibération n° D067_2021

QUESTION N° 3-2

OBJET : Plan d'aménagement zone Roucombatoux.

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

La commune a pour objet la création d'une zone d'activité au sud de la commune sur le secteur de Roucombatoux.

Conformément aux règles applicables en matière d'urbanisme (futur PLUi), à celles arrêtées par la Communauté d'Agglomération en matière d'activités, cette zone sera réservée aux professionnels de santé et de service.

Les activités de commerce et d'artisanat seront interdites.

Un dossier d'aménagement constitué d'un règlement et de plans doit être établi.

C'est pourquoi, M. BAILLARGEAT sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour constituer et déposer ce document à l'instruction.

Après observations de M. LÉVY concernant l'accessibilité handicapée dans cette future zone et précisions apportées par M. BAILLARGEAT, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. Thierry BAILLARGEAT à déposer le dossier de plan d'aménagement de la zone Roucombatoux.

4- ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° D066_2021

QUESTION N° 4.1

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : M. Bernard GAILLOT

Un groupe de travail composé de Mrs Bernard GAILLOT, Antonio MARQUES et Jean-Marc ROLLIN, s'est réuni pour rédiger ce projet de règlement qui s'applique aux deux salles.

M. GAILLOT présente le projet de règlement intérieur des salles communales ainsi que les tarifs qui sont applicables.

M. le Maire remercie le groupe de travail.

Il est précisé que la caution sera gardée en cas de nuisance et notamment en cas de tir de feux d'artifice.

M. LÉVY salue le travail fait mais trouve que les horaires de fin des manifestations sont nettement trop tard.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Les tarifs seront joints au compte-rendu du conseil municipal. Ils seront peut-être revus à la hausse en 2022 car les tarifs sont peu chers pour les extérieurs.

5 – QUESTIONS DIVERSES

5-1 M. Denis ROUGEYRON revient sur la subvention de 12 000 € évoquée par M. Gérard LÉVY concernant des travaux à la caserne des pompiers et tient à préciser que sans l'action du Conseiller départemental M. Jean-Philippe PERRET, il n'y aurait plus de pompiers à Saint-Bonnet.

Cette subvention a effectivement bien été demandée pour des travaux à la caserne en 2018 mais n'a pas obtenu de suite favorable.

M. Denis ROUGEYRON donne lecture de la réponse du SDIS faisant suite à cette demande.

M. Gérard LÉVY remercie de lui apporter cette réponse mais il pense qu'il aurait été plus judicieux de mettre 12000 € sur la caserne plutôt que 35 000 € pour l'achat de la grange.

M. Denis ROUGEYRON répond que depuis son élection il a demandé des devis au chef de CPI. M. Jean-Philippe PERRET en avait lui aussi demandé. A ce jour, il n'a toujours pas reçu de devis.

5-2 Vidéoprotection

M. le Maire informe que la Préfecture a donné son accord pour l'installation du système de vidéoprotection.

5-3 Exercice mise en situation catastrophe naturelle

M. Philippe GIRARD informe de l'exercice de mise en situation de catastrophe naturelle, réalisé la semaine passée dans le cadre du Plan de prévention mis en place par Riom Limagne et Volcans.

M. le Maire remercie les participants à cet exercice et notamment M. Philippe GIRARD pour l'organisation de celui-ci.


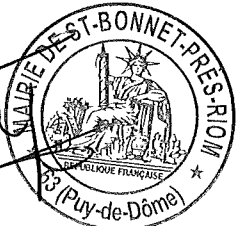
5-4 Démission M. Gérard LÉVY

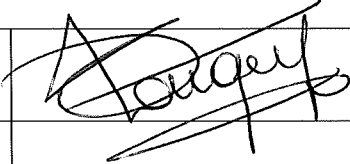
M. LÉVY informe que, pour des raisons personnelles liées à sa santé et aussi au fonctionnement du conseil municipal, il met un terme à son mandat de conseiller municipal au 31 décembre 2021.

M. le Maire le remercie pour sa participation au conseil municipal.

M. Jean-Marc ROLLIN remercie M. LÉVY d'avoir rejoint l'équipe alors qu'il venait d'arriver à Saint-Bonnet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE MAIRE,



ROUGEYRON Denis	Maire	
GAILLOT Bernard	1 ^{er} Adjoint	
FAURE Aline	2 ^{ème} Adjoint	
BAILLARGEAT Thierry	3 ^{ème} Adjoint	
DE MARCHI Véronique	4 ^{ème} Adjoint	
MARQUES Antonio	5 ^{ème} Adjoint	Donne procuration à Denis ROUGEYRON
MADUBOT Claudine	Conseillère municipale	
COHADE Michel	Conseiller municipal	
LEGILE Marie-France	Conseillère municipale	
GIRARD Philippe	Conseiller municipal	
LEPRINCE Isabelle	Conseillère municipale	Donne procuration à Aline FAURE
CERCY Agnès	Conseillère municipale	
BELARD Corinne	Conseillère municipale	
COURTEJAIRE Flore	Conseillère municipale	
ROUGEYRON Alban	Conseiller municipal	
BELKADI Valentin	Conseiller municipal	
ROLLIN Jean-Marc	Conseiller municipal	
SARAZIN Lorrène	Conseillère municipale	Donne procuration à Gérard LÉVY
LÉVY Gérard	Conseiller municipal	

ORDRE DU JOUR DETAILLE

Conseil Municipal du lundi 29 novembre 2021

A 18 H 30

Salle des fêtes

1 - FINANCES

- 1-1 Décision modificative n° 6
- 1-2 Devis SIEG – illuminations 2021-2022

2 - RESSOURCES HUMAINES

- 2-1 Information contrats pour accroissement temporaire d'activité
- 2-2 Prime de fin d'année
- 2-3 Délibération relative au temps de travail
- 2-4 Contrat d'assurances statutaires CNRACL – modification du taux de cotisation et du taux de remboursement des indemnités journalières au 1^{er} janvier 2022
- 2-5 Création de postes pour avancements de grade

3 - URBANISME

- 3-1 Acquisition de la grange cadastrée AC n° 79
- 3-2 Plan d'aménagement zone Roucombatoux

4 - ADMINISTRATION GENERALE

- 4-1 Règlement des salles communales

5 - QUESTIONS DIVERSES